

Etre apprenti : les questions que vous vous posez

Elève ou salarié : quel est mon statut ?

Pendant la durée du contrat vous avez le statut de salarié.
Par conséquent vous devez effectuer le travail que vous confie votre employeur, c'est-à-dire participer au mieux à l'activité de l'entreprise tout en apprenant votre métier.

Quel est le montant de mon salaire ?

Vous percevez une rémunération calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC. La rémunération varie de 25 % à 80% du SMIC. Le temps passé en centre de formation est comptabilisé comme temps de travail.

Suis-je payé quand je suis malade ?

Vous bénéficiez des prestations de l'assurance maladie.
En cas d'absence pour maladie, vous devez demander à votre médecin de vous prescrire un arrêt de travail pour percevoir les indemnités journalières. L'arrêt de travail doit être envoyé dans les 48 heures à votre employeur et à la Caisse d'Assurance Maladie. Attention : vous n'êtes pas indemnisés les 3 premiers jours de votre arrêt de travail (délai de carence)

Ai-je droit aux vacances ?

Vous bénéficiez des mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise, en principe 5 semaines par année civile, soit 2,5 jours ouvrables par mois.

Qu'est-ce que la carte nationale d'apprenti ?

Cette carte est délivrée annuellement, par le Centre de Formation, aux stagiaires sous contrat d'apprentissage. Elle donne droit à certains avantages notamment des réductions tarifaires (cinéma, transport, musée, activités sportives...).

Comment trouver une entreprise ?

- Proposer votre candidature à des entreprises (Conseil : préparez un curriculum vitae avec vos coordonnées)
- Vous faire accompagner par le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat grâce au dispositif de la bourse d'apprentissage.

QU'EST CE QUE LA BOURSE D'APPRENTISSAGE ?

C'est un ensemble de services qui peut vous aider à trouver une entreprise et qui vous est accessible après avoir participé à :

■ **Une réunion d'information collective** afin de vous renseigner sur : - les contrats,

- les particularités de la formation par alternance,
- l'environnement de l'entreprise.

■ **Un entretien individuel** afin de valider votre projet professionnel

Comment accéder à la bourse d'apprentissage ?

Inscrivez vous en ligne sur www.cm-agen.fr

Ou contactez le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Impasse Morère - BP 70118 - 47004 AGEN cedex

Tel : 05 53 77 47 72